



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inspecteurs de l'éducation nationale

Question écrite n° 14593

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie dont la carrière est régie par le décret du 18 juillet 1990. Alors que leur nombre diminue, ces fonctionnaires se sont vu confier ces dernières années des missions supplémentaires en qualité d'expert, missions initiées par le ministre ou les rectorats. Les IPR-IA sont recrutés essentiellement parmi les professeurs agrégés. Or ces derniers les ont rejoints peu à peu depuis 10 ans à un niveau identique de salaire. Pour prendre en compte le haut niveau de qualification requis dans les missions d'expertises et d'audit, le ministère propose une modification statutaire permettant à 113 des 1 100 inspecteurs l'accès à la hors classe, mais seulement 35 % du corps parviendra à la hors classe avant l'âge de la retraite. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour que la compétence de la totalité de ce corps puisse être reconnue.

Texte de la réponse

Le corps des inspecteurs pédagogiques régionaux inspecteurs d'académie compte actuellement 1 100 IPR-IA, répartis de la façon suivante : 949 IPR-IA de discipline, conseillers de recteurs, IA-DSDEN et IA adjoints ; 91 IPR-IA détachés, directeurs de CRDP et administration centrale ; 60 IPR-IA affectés en instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Ce nombre est stable depuis plusieurs années et aucune diminution n'est intervenue. En 1998, 57 IPR-IA, issus majoritairement du corps des professeurs agrégés, ont été recrutés par voie de concours. Une progression de ces effectifs est envisagée pour les prochaines années. La possibilité d'accéder à la hors-classe et à l'échelle lettre B pour 10 % du corps des IPR-IA en 1998 et 15 % en 1999 constitue une très importante mesure de revalorisation, accordée à un nombre très restreint de corps de la fonction publique. Elle traduit la reconnaissance des missions confiées à ces personnels et s'inscrit dans un contexte d'évaluation de ces personnels qui permettra de fonder l'accès à la hors-classe sur la qualité du parcours professionnel des intéressés. Le décret instaurant cette nouvelle disposition est actuellement en cours de signature. Il est prévu d'inscrire au tableau d'avancement pour l'accès à la hors-classe 113 IA-IPR au titre de l'année 1998 et 52 IA-IPR supplémentaires au titre de l'année 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14593

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2734

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7079